

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la Résolution Florence Gross et consorts au nom du Groupe Chasse du Grand Conseil –
Menaces de mort à l'encontre du coprésident de la FSVD - plus jamais ça! (23_RES_3)

Rappel de l'intervention parlementaire

La presse l'a largement relayé : le co-président de la Fédération des Sections Vaudoises de la Diana (FSVD), la Corporation des Chasseurs Vaudois, a été victime, depuis mi-décembre, de plusieurs menaces de mort, tant à son encontre qu'à celle de sa famille. Plusieurs plaintes pénales ont d'ailleurs été déposées et la Police a ouvert une enquête.

Il n'est pas acceptable aujourd'hui que des Vaudoises ou Vaudois puissent subir de tels actes ; actes, dans le cas qui nous préoccupe, sous prétexte d'une fonction occupée dans le cadre d'une association.

Par la présente résolution, au nom du groupe Chasse du Grand Conseil, nous souhaitons que le Conseil d'Etat se tienne informé du résultat de l'enquête et propose au Grand Conseil des mesures - cas échéant préventives - afin d'éviter que ce genre de situation en se reproduise pas et ainsi permette de protéger la vie privée de chacun.

Cette résolution a été acceptée par le Grand Conseil par 121 oui et 18 abstentions en date du 28 février 2023.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État déplore vivement que des personnes, qui s'investissent dans le monde associatif, peu importe la cause et les buts de l'association qu'elles représentent, soient victimes, en raison de leur engagement, de menaces, de dommages à la propriété ou de tout acte répréhensible au sens de la loi. Ce type d'acte n'est pas digne d'une société démocratique qui se doit de toujours privilégier l'échange et le débat ouvert et transparent plutôt que l'intimidation et la menace.

Dans le cadre de cette affaire, il est important de séparer le volet pénal de la gestion préventive de ce type d'événements. Dès l'annonce des faits à la police et le dépôt d'une, puis de plusieurs plaintes pénales, le Ministère public a ouvert une instruction pénale et confié les investigations à la Police cantonale. Le Conseil d'État, dans le respect de la séparation des pouvoirs, n'entend ni commenter ni communiquer sur l'évolution de l'enquête, qui est toujours en cours. Le Conseil d'État fait entièrement confiance aux instances de poursuites pénales qui traitent ce dossier.

En matière de prévention des violences et d'autres actes contraires à la loi, la Police cantonale, en collaboration avec les polices intercommunales, a développé la prévention criminelle. De nombreuses informations sont à disposition de tous les citoyens sur le site de prévention www.votrepolice.ch.

Ainsi, il existe des mesures concrètes pour gérer les menaces ou les prendre en charge efficacement lorsqu'elles surviennent.

Tout d'abord, la victime est invitée à signaler rapidement sa situation aux services de police qui pourront faire une évaluation objective et conseiller la victime sur d'éventuelles mesures à prendre pour renforcer sa sécurité et celle de ses proches. Il peut s'agir de mesures organisationnelles, de comportement et/ou techniques. Dans tous les cas, lorsqu'une personne se trouve dans une situation de danger imminent, elle doit immédiatement appeler la police via le numéro d'urgence 117.

De plus, la Police cantonale et la Police municipale de Lausanne disposent chacune d'une entité spécialisée dans la gestion des menaces. Ainsi, toute situation inquiétante de menaces peut être signalée directement à cette entité qui procède à une analyse du risque et prend les mesures adaptées à chaque situation, p. ex. en effectuant un entretien préventif avec l'auteur-e des menaces dans le but de désamorcer les tensions. Cette démarche s'inscrit dans une optique d'alternative à la plainte pénale. En effet, dès qu'une procédure pénale est ouverte avec une plainte déposée auprès du Ministère public, les entités de gestion des menaces peuvent également intervenir, mais en coordination avec le-la procureur-e en charge de l'affaire.

Ces démarches sont effectuées du moment qu'un-e auteur-e a été identifié. Lorsqu'il s'agit de menaces anonymes, la voie de la plainte pénale doit être privilégiée afin que des investigations soient entreprises pour tenter d'identifier le-ladite auteur-e.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite également souligner dans le cadre de la réponse à cette résolution l'importance du rôle de la chasse pour la régulation et les équilibres. En effet, la chasse joue un rôle majeur dans le cadre de la régulation des effectifs croissants de grand gibier, lesquels sont susceptibles de générer des dommages importants sur les terres agricoles et la forêt. A titre d'exemple :

- Le sanglier est l'espèce sauvage ayant connu durant ces vingt dernières années la plus forte expansion en Suisse et dans les pays limitrophes. Dans le canton de Vaud, cette progression s'est accompagnée de difficultés croissantes : dommages agricoles, dégradation des propriétés privées et accidents de la route. La gestion du sanglier dans le canton de Vaud fait l'objet d'un plan de gestion cantonal (2017 – 2021, prolongé pour l'année 2023) qui vise à contrôler la dynamique des populations du sanglier dans un objectif de limitation des dégâts et des coûts induits. Dans ce cadre, la volonté de l'Etat est de maintenir une activité cynégétique en tant que moyen principal de la maîtrise des effectifs de sanglier.
- Concernant le cerf et le chevreuil, en 2019, l'équilibre forêt-gibier n'était pas atteint dans près de la moitié des forêts vaudoises. Le suivi des dégâts mis en place depuis 2016 a mis en évidence l'importance des dégâts dus au cerf, lequel est en expansion dans toutes les régions du canton. Face à cette situation et dans le but de rétablir l'équilibre forêt-gibier à l'horizon 2030, le canton de Vaud s'est doté d'un concept cantonal forêt-gibier (2021-2030) prévoyant plusieurs principes d'action dont notamment : la sylviculture proche de la nature et la régulation de base des ongulés par la chasse.
- Plus récemment (depuis deux ans), les chasseurs collaborent activement à la régulation ciblée d'espèces susceptibles d'occasionner des dommages aux cultures, telles que la corneille ou le cormoran.

S'agissant enfin des relations que l'Etat et la Fédération des sections vaudoises de la Diana (FVSD) entretiennent, le Conseil d'Etat souligne l'esprit d'échange et de dialogue constructif qui se manifestent notamment au travers de deux commissions nommées par le Conseil d'Etat :

- La commission consultative de la faune et ses commissions préparatoires.
- La commission d'examen de chasse.

Ces commissions sont déterminantes pour atteindre les objectifs fixés par le canton en matière de préservation de la biodiversité, de gestion de la faune et de validation des formations des nouveaux chasseurs. Dans ce cadre, l'Etat entretient une relation de partenariat privilégiée avec la FSVD, depuis de nombreuses années, pour la formation des chasseurs. Celle-ci se matérialise par une convention de subventionnement renouvelée tous les 5 ans.

L'Etat se doit de perpétuer cette précieuse collaboration avec pour objectif final une gestion des espèces efficace, cohérente et éthique de la faune de notre canton. Il est à l'écoute des propositions des milieux de la chasse, lesquelles sont par exemple formulées lors de l'assemblée annuelle des délégués de la FSVD, auquel le Chef du département en charge de l'environnement y participe en principe chaque année ou lors de rencontres techniques avec la Direction générale de l'environnement (DGE).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat